

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois mars à vingt heures trente, à la salle polyvalente de Cersay-commune de Val en Vignes, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de VAL EN VIGNES.

Présents : MM. et Mmes Isabelle AZARIAS, Jean-luc BARDET, Yvette CLOCHARD, Françoise CORNU, Nadine DECESVRE, Michel DUCLOU, Luc-Jean DUGAS, Claude FERJOU, Fernand FROUIN, Pascal GABILY, Patrick GIREAUD, Jean GIRET, Vanessa GIRET, Anthony GOURDON, Roger GOURDON, Dominique GRIVAULT, Frédéric GRIVAULT, Dorothee GUENEAU MELIS, Emanuelle HEMARD, Audrey HERVE, Dominique JOLLY, Marie-Laurence LUMINEAU-VOLERIT, Cécile MERCERON, Nelly MICOU, Guyleine PAIRAULT, Charles POIRIER, Laurent TOCREAU, Yannick VERGNAULT.

Absents avec procuration : MM. et Mme Jacky BRETIGNY, Sébastien POUPIN, Jean-Yves RETAILLEAU,

Absents excusés : MM. et Mmes Elodie BASBAYON, Pascale BOURRY, Xavier BRICAULT, Eliane CHATAIGNIER, Azeline FALOURD, Christelle GRANDJEAN, Stéphanie ROUSIERE,

Absents : MM. et Mmes Carine FAVRAU, Christophe GUILLOT, Aurélie MOUTIN,

M. Secrétaire : M. Yvette CLOCHARD,

Secrétaire auxiliaire : Nicole Renaudeau (ne participe pas aux délibérations - art. L.2121-15 du CGCT).

Membres en exercice	: 41
Membres présents	: 28
Votants	: 31

Objet de la délibération :

2017.03.23

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU ET DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 15/02/2017

Le compte rendu et le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15/02 2017, transmis le 17 mars 2017 sont adoptés à l'unanimité

2017.03.23

2) INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES - DESIGNATION DES MEMBRES DU GROUPE D'ACTEURS LOCAUX.

Dans le cadre du SCoT et du PLUi, un inventaire communal des zones humides va être réalisé sur les communes déléguées de Massais et de Bouillé St Paul. Les communes déléguées de Cersay et de St Pierre à Champ ont déjà procédé à ce travail lors de l'élaboration de leur PLU.

Pour cela, la commune de Val en Vignes doit mettre en place un groupe **d'acteurs locaux** de 15 personnes environ, chargé d'accompagner la démarche dudit inventaire réalisé par " NCA Environnement ".

Il est à noter que peuvent être conviés à ce groupe de travail tous les acteurs locaux ou instances extérieures ayant un rôle, une connaissance ou un intérêt liés aux zones humides et aux cours d'eau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **s'engage pour réaliser l'inventaire des zones humides**, du réseau hydrographique et des plans d'eau sur son territoire, et
- Sur proposition du bureau, **désigne** comme **membres du groupe d'acteurs locaux** pour l'inventaire des zones humides :

- M. Jean GIRET – maire
- M. Claude FERJOU – élu
- M. Yannick VERGNAULT – élu
- M. Michel DUCLOU – élu
- M. Jacky BRETIGNY – syndicat de rivière élu
- M. Dominique GRIVAULT – agriculteur et élu
- M. Laurent PALLUAULT – agriculteur retraité
- M. Patrice TAILLECOURS - connaissance de la commune
- Un représentant de DSNE (Deux-Sèvres Nature Environnement)
- M. Claude HERPIN - représentant d'une association de chasse
- M. Jean-Claude BEAUDU - représentant d'une association de chasse
- M. Franck ALBERT – représentant d'une association de pêche
- M. Roger GOURDON - représentant d'une association de randonneurs
- M. Yves DESFONTAINES - propriétaire foncier
- M. Pierre PEAUD - représentant du SAGE THOUET
- Un représentant de l'agence française pour la biodiversité
- Un représentant de la DDT 79

2017.03.23

3) ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Le comptable expose qu'il n'a pu recouvrer les titres concernant diverses créances pour lesquelles les poursuites sont sans effet et demande en conséquence l'admission en non-valeur de ceux dont le montant total s'élève à 3 599.76 €. (Locations Bouille St-Paul de 2011 à 2016)

Le Conseil, après délibération, accepte d'admettre en non valeur, sur le budget de la commune, la somme de 3 599.76 €.

2017.03.23

4) ENGAGEMENTS ET DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2017

Selon l'article L 1612.1 du code des collectivités territoriales, le conseil municipal, peut, jusqu'à l'adoption du budget autoriser l'exécutif de la collectivité territoriale à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget lors de son adoption.

Pour restituer le dépôt de garantie concernant le logement 1, place de l'école 79150 MASSAIS de 447.00 €, **le Conseil Municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :**

Article	Opération	Désignation de l'article	Montant
165		Dépôts et cautionnements	500.00 €

2017.03.23

5) CREATION D'UN GROUPEMENT D'ACHAT DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU

Sans objet. Annulé et remplacé par l'objet ci-dessous.

2017.03.23

6) « OPÉRATION DE REVITALISATION DU CENTRE BOURG ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (VALANT OPAH DU CENTRE BOURG DE THOUARS ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS) » : CONVENTION – PARTICIPATION FINANCIÈRE - PRESTATAIRE CHARGÉ DU SUIVI ET DE L'ANIMATION DE L'OPAH RU

Le Gouvernement a lancé en 2014 un appel à manifestation d'intérêt (AMI) afin de revitaliser certaines zones rurales et périurbaines de métropole et d'Outre-mer. Cet AMI concerne des centre-bourgs de moins de 10.000 habitants.

En Poitou-Charentes, sur dix projets présentés, trois sont lauréats de cet appel à manifestation d'intérêt : Montmorillon (Vienne), Barbezieux-Saint-Hilaire (Charente) et Saint Maixent-L'école (Deux Sèvres).

Mais l'analyse conduite avant la sélection a mis en évidence les qualités de deux autres projets, que la préfecture de Région a voulu aussi promouvoir : St Jean-d'Angely (Charente Maritime) et Thouars (Deux Sèvres).

Le projet établi par la commune de Thouars en lien avec la communauté de communes et SOLIHA, a mis en avant 4 axes de revitalisation du centre-ville :

1. La reconquête de l'habitat dégradé et vacant
2. La résorption des situations de mal-logement
3. La lutte contre la précarité énergétique
4. Le maintien à domicile

Par ailleurs la communauté de communes souhaite que ce projet puisse plus largement porter sur quelques communes supplémentaires au-delà de la ville de Thouars. En effet on ne peut envisager une démarche de saupoudrage ; il convient donc d'être sélectif afin que la démarche demeure cohérente, visible et emporte l'adhésion des propriétaires.

Ainsi, le programme de travaux, évalué à 5,5 M€ et étalé sur 6 ans, vise la revitalisation et rénovation de 110 logements dont 36 en dehors de la ville de Thouars. Le plan de financement proposé est le suivant :

1) Financement de la communauté de communes :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
OPAH (hors ingénierie)	47 000 €	82 000 €	85 500 €	82 000 €	85 500 €	84 500 €	466 500 €

2) Financement des autres partenaires :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
OPAH (hors ingén.) Thouars	59 500 €	64 500 €	71 500 €	64 500 €	64 500 €	69 500 €	394 000 €
OPAH (hors ingén.) Autres comm.	7 000 €	37 000 €	37 000 €	37 000 €	44 000 €	37 000 €	199 000 €

Le Conseil municipal, après délibération,

VU la convention intitulée « Opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire (valant OPAH du centre bourg de Thouars et de la communauté de communes du Thouarsais) »

VU la délibération communautaire du 10 janvier 2017 ;

DECIDE de participer au projet de revitalisation des centre-bourgs et financièrement au programme de revitalisation et de rénovation de l'habitat à hauteur des crédits ci-dessus inscrits ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre de revitalisation des centre-bourgs et tous les documents afférents.

2017.03.23

7) ECOLE CANINE DU THOUARSAIS – INSTALLATION 4 BUNGALOWS SUR TERRAIN COMMUNAL – CONVENTION D'OCCUPATION

Par convention en date du le 1^{er} janvier 2016, la commune de Massais avait autorisé l'école canine du Thouarsais, représentée par Mme MOINEREAU à occuper le terrain de football de Massais. Cette association a pour objet d'une part, de conseiller et de guider ses adhérents dans l'éducation de leurs chiens, pour que ceux-ci s'intègrent bien dans l'environnement social, et d'autre part d'assurer la promotion et la bonne pratique des activités canines reconnues par la société centrale canine, elle était à la recherche d'un terrain suffisamment grand pour organiser ses activités.

L'Association a demandé en novembre 2016, l'autorisation pour installer un bâtiment afin de se mettre à l'abri, et aussi pour enseigner des cours théoriques. Elle s'engage à réaliser le nivellement, la plateforme, et le raccordement et financera les bungalows, la rénovation, le transport et les frais d'architecte.

Toutefois, ce bâtiment étant situé sur un terrain communal, la demande de permis de construire doit être présentée par le maire, et par conséquent, l'architecte doit être ordonnée par la collectivité. Le montant des honoraires s'élève à 2 550.00 €. TTC., L'association s'est engagée par écrit, à rembourser la totalité de la dépense.

Le conseil municipal, autorise Monsieur le maire à passer commande auprès de Magalie Bodin, architecte, afin qu'elle établisse le dossier de permis de construire.

Une convention d'occupation entre la commune et l'association sera établie ultérieurement.

2017.03.23

8) RIFSEEP FILIERE ADMINISTRATIVE « MISE EN PLACE »

REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL)

Mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat

Vu les avis du Comité Technique en date du 31/01/2017 et du 16/03/2017 relatifs à la déclinaison des critères, et à la cotation des postes selon les critères professionnels et le classement des postes dans les groupes de fonctions.

Considérant l'exposé du Maire

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le conseil municipal de Val en Vignes, après en avoir délibéré, DECIDE

à la majorité, selon le vote suivant : 27 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions) d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.).

INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1/ BENEFICIAIRES :

agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

2/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants. Les postes ont été classés dans les groupes de fonction selon les critères suivants:

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Responsabilité d'encadrement Responsabilité de projets Influence du poste sur les résultats Responsabilité de coordination	Connaissances Niveau de qualification Autonomie Diversité des tâches, des dossiers ou des projets	

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		PLAFOND ANNUEL/EMPLOI
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOI	NON LOGE
Groupe 1	Secrétaire général des services	6 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		PLAFOND ANNUEL/EMPLOI
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Responsable des ressources humaines et des affaires scolaires Responsable des finances et de la comptabilité	6 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		PLAFOND ANNUEL/EMPLOI
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Responsable de proximité et de l'accueil Secrétaire de proximité et d'accueil	3 000 €

3/ L'EXCLUSIVITÉ :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

4/ L'ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à partir des critères suivants :

Le montant de l'IFSE sera déterminé en fonction du groupe de fonction et selon l'expérience professionnelle détenue par l'agent, examinée au regard des critères suivants :

- La connaissance acquise par la pratique
- L'approfondissement et la consolidation des connaissances et de savoir-faire technique
- La gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou approfondir des acquis
- Le parcours professionnel de l'agent avant son arrivée selon les postes occupés
- La connaissance de l'environnement de travail, des procédures

5/ LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- en cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours)

6/ LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E. :

Le montant de l'I.F.S.E. est maintenu intégralement en cas d'indisponibilité physique : maladie ordinaire et pour les autres absences : maternité, paternité, adoption, maladie professionnelle et accident de service.

Pour les absences énumérées ci-dessus, le montant de l'I.F.S.E. suit le sort du traitement. Ainsi, en cas de demi-traitement, le montant de l'I.F.S.E. est réduit de moitié.

Pour les absences: Congé longue maladie, congé maladie longue durée et grave maladie, le montant de l'I.F.S.E. n'est pas autorisé conformément à la réglementation.

7/ PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E. :

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'1/12^{ème} du montant annuel individuel attribué.

8/ LA DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 /04/2017

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

2017.03.23

9 SINISTRE VESTIAIRES CERSAY « VALIDATION DU PROTOCOLE D'ACCORD »

Il est rappelé, que la commune de Cersay a décidé en 2012 la réalisation de travaux de construction des vestiaires du stade municipal de football, opération répartie en différents lots, organisée avec une maîtrise d'œuvre de façon classique.

En période hivernale, suite à une période de gel, un dégât des eaux est survenu dans le bâtiment le 31 décembre 2014.

La commune de Cersay a fait appel à son assurance de protection juridique qui a diligenté une expertise amiable par l'intermédiaire du cabinet IXI. Après deux réunions contradictoires organisées les 19/01 et 26/05/2015, l'expert a constaté que l'isolation des tuyaux était insuffisante, voire inadaptée.

Après de nombreuses démarches, d'abord amiables et ensuite juridiques, une mission d'expertise a été confiée à M. Bodin, architecte expert près de la cour d'appel de Poitiers qui a déposé un rapport définitif à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

La conclusion de ce rapport, fait apparaître la responsabilité de la SARL MIGEON dans les désordres qui résultent d'un défaut d'exécution de l'installation plomberie et la responsabilité du BET ACE qui était chargé de la maîtrise d'œuvre des lots techniques et qui n'a pas décelé ce défaut d'exécution. L'expert a retenu un coût de 16 516.55 €.

Ainsi, les parties acceptent sans réserve les conclusions du rapport d'expertise et il est proposé un règlement amiable définissant la prise en charge financière comme suit :

Reprise des désordres	: 16 516.55 €.
Frais d'expertise	: 3 453.90 €.
Frais de procédure	: 3 000.00 €.
Total	: 22 970.45 €.

SARL MIGEON 80% de 19 516.55 €. (hors frais expertise) – 15 613.24 €.
BET ACE 20% de 19 516.55 €. (hors frais expertise) – 3 903.31 €.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des propositions :

- **VALIDE** le principe d'un protocole d'accord fixé sur les bases citées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le dit protocole et tous documents concernant cette affaire.

2017.03.23

10) BOUILLE SAINT-PAUL - APPROBATION COMPTES DE GESTION 2016

« Commune » « Commerce »

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- Déclare que les comptes de gestion concernant la commune de Bouillé Saint-Paul, et le budget annexe commerce, dressés pour l'exercice 2016 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

2017.03.23

11) CERSAY - APPROBATION COMPTES DE GESTION 2016

« Commune »-« Locations Industrielles & Commerciales »-«Lotissement Les Peupliers»

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- Déclare que les comptes de gestion concernant la commune de Cersay, et les budgets annexes locations industrielles et commerciales et lotissement les Peupliers, dressés pour l'exercice 2016 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

2017.03.23

12) MASSAIS - APPROBATION COMPTES DE GESTION 2016

« Commune »-« Locations commerciales »-« SPIC photovoltaïque »-« Lotissement les Claudis »

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- Déclare que les comptes de gestion concernant la commune de Massais, et les budgets annexes locations commerciales, SPIC photovoltaïque et lotissement les Claudis, dressés pour l'exercice 2016 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

2017.03.23

13) SIVU RPI - APPROBATION COMPTES DE GESTION 2016

« SIVU »-« SIVU Cantine »

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- Déclare que les comptes de gestion concernant le SIVU RPI, et le budget annexe SIVU cantine, dressés pour l'exercice 2016 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

2017.03.23

14) BOUILLE SAINT-PAUL - APPROBATION COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

« Commune » « Commerce »

14-1 « Commune »

Monsieur le maire s'est retiré de la séance.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Michel DUCLOU, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Jean GIRET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	383 333.29 €.	DEPENSES	210 633.72 €.
RECETTES	450 329.66 €.	RECETTES	246 590.84 €.
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	66 996.37 €.	DEFICIT D'INVESTISSEMENT	35 957.12 €.
RESULTAT EXERCICE PRECEDENT	104 625.34 €.	RESULTAT EXERCICE PRECEDENT	-42 359.14 €.
RESULTAT DE CLOTURE	171 621.71 €.	RESULTAT DE CLOTURE	- 6 402.02 €.
		RESTES A REALISER DEPENSES	176 071.00 €.
		RESTES A REALISER.RECETTES	100 360.00 €.
		DIFFERENCE RESTES A REALISER	75 711.00 €.

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

14-2 « Commerce »

Monsieur le maire s'est retiré de la séance.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Charles POIRIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Luc-Jean DUGAS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	4 511.28 €.	DEPENSES	3 232.61 €.
RECETTES	7 529.81 €.	RECETTES	4 157.07 €.
EXCEDENT DE FONCTION.	3 018.53 €.	EXCEDENT D'INVESTIS.	924.46 €.
RESULTAT EXERC. PRECEDENT	6 650.24 €.	RESULTAT EXERC.PRECEDENT	-157.07 €.
RESULTAT DE CLOTURE	9 668.77 €.	RESULTAT DE CLOTURE	767.39 €.

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2017.03.23

15) CERSAY - APPROBATION COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

« Commune »-« Locations Industrielles & Commerciales »-«Lotissement Les Peupliers»

15-1 « Commune »

Monsieur le maire s'est retiré de la séance.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Michel DUCLOU, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Luc-Jean DUGAS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	787 989.84 €.	DEPENSES	850 137.53 €.
RECETTES	899 099.50 €.	RECETTES	652 600.41 €.
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	111 109.66 €.	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	-197 537.12 €.
RESULTAT EXERCICE PRECEDENT	67 345.61 €.	RESULTAT EXERCICE PRECEDENT	229 895.20 €.
RESULTAT DE CLOTURE	178 455.27 €.	RESULTAT DE CLOTURE	32 358.08 €.
		RESTES A REALISER DEPENSES	233 500.00 €.
		RESTES A REALISER.RECETTES	253 100.00 €.
		DIFFERENCE RESTES A REALISER	19 600.00 €.

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

15-2 « Locations Industrielles & Commerciales »

Monsieur le maire s'est retiré de la séance.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Charles POIRIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Luc-Jean DUGAS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	13 292.30 €.	DEPENSES	/ €.
RECETTES	13 134.06 €.	RECETTES	/ €.
DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	-158.24 €.	EXCEDENT D'INVESTIS.	/ €.
RESULTAT EXERC. PRECEDENT	2 129.23 €.	RESULTAT EXERC.PRECEDENT	/ €.
RESULTAT DE CLOTURE	1 970.99 €.	RESULTAT DE CLOTURE	/ €.

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

15-3 « Lotissement Les Peupliers »

Monsieur le maire s'est retiré de la séance.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Michel DUCLOU, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Luc-Jean DUGAS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	/ €.	DEPENSES	/ €.
RECETTES	/ €.	RECETTES	/ €.
EXCEDENT DE FONCTION.	NEANT	EXCEDENT D'INVESTIS.	NEANT

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2017.03.23

16) MASSAIS - APPROBATION COMPTES ADMINISTRATIF 2016

« Commune »-« Locations commerciales »-« SPIC photovoltaïque »-« Lotissement les Claudis »

16-1 « Commune »

Monsieur le maire s'est retiré de la séance.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Michel DUCLOU, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Claude FERJOU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	342 845.69 €.	DEPENSES	258 983.53 €.
RECETTES	405 306.29 €.	RECETTES	378 628.23 €.
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	62 520.60 €.	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	119 644.70 €.
RESULTAT EXERCICE PRECEDENT	77 009.21 €.	RESULTAT EXERCICE PRECEDENT	-58 734.75 €.
RESULTAT DE CLOTURE	139 529.81 €.	RESULTAT DE CLOTURE	60 909.95 €.
		RESTES A REALISER DEPENSES	/ €.
		RESTES A REALISER.RECETTES	90 500.00 €.
		DIFFERENCE RESTES A REALISER	90 500.00 €.

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et

au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

16-2 « Locations commerciales »

Monsieur le maire s'est retiré de la séance.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Michel DUCLOU, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Claude FERJOU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	2 111.84 €.	DEPENSES	3 281.14 €.
RECETTES	4 729.65 €.	RECETTES	294.05 €.
EXCEDENT DE FONCTION.	2 617.81 €.	DEFICIT D'INVESTIS.	-2 987.09 €.
RESULTAT EXERC. PRECEDENT	3 299.07 €.	RESULTAT EXERC.PRECEDENT	-294.05 €.
RESULTAT DE CLOTURE	5 916.88 €.	RESULTAT DE CLOTURE	-3 281.14€.

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

16-3 « SPIC photovoltaïque »

Monsieur le maire s'est retiré de la séance.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Michel DUCLOU, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Claude FERJOU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	7 636.01 €.	DEPENSES	42 178.78 €.
RECETTES	9 314.64 €.	RECETTES	40 490.31 €.
EXCEDENT DE FONCTION.	1 678.63 €.	DEFICIT D'INVESTIS.	-1 688.47 €.
RESULTAT EXERC. PRECEDENT	81.40 €.	RESULTAT EXERC.PRECEDENT	9 281.61 €.
RESULTAT DE CLOTURE	1 760.03 €.	RESULTAT DE CLOTURE	7 593.14 €.
		RESTES A REALISER DEPENSES	/ €.
		RESTES A REALISER.RECETTES	17 300.00 €.
		DIFFERENCE RESTES A REALISER	17 300.00 €.

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

16-4 « Lotissement les Claudis »

Monsieur le maire s'est retiré de la séance.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Michel DUCLOU, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Claude FERJOU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	/ €.	DEPENSES	/ €.
RECETTES	/ €.	RECETTES	/ €.
EXCEDENT DE FONCTION	/ €.	EXCEDENT D'INVESTIS.	NEANT
RESULTAT EXERC. PRECEDENT	0.25 €.		
RESULTAT DE CLOTURE	0.25 €.		

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2017.03.23

17) SIVU RPI - APPROBATION COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

« SIVU »-« SIVU Cantine »

17-1 « SIVU »

Monsieur le président s'est retiré de la séance.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Michel DUCLOU, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Claude FERJOU, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	107 299.28 €.	DEPENSES	43 004.44 €.
RECETTES	113 008.11 €.	RECETTES	52 449.02 €.
EXCEDENT DE FONCTION.	5 708.83 €.	DEFICIT D'INVESTIS.	9 444.58 €.
RESULTAT EXERC. PRECEDENT	27 010.78 €.	RESULTAT EXERC.PRECEDENT	-4 173.74 €.
RESULTAT DE CLOTURE	32 719.61 €.	RESULTAT DE CLOTURE	5 270.84 €.

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

17-2 « SIVU Cantine »

Monsieur le président s'est retiré de la séance.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Michel DUCLOU, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Claude FERJOU, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	44 329.71 €.	DEPENSES	926.99 €.
RECETTES	44 368.44 €.	RECETTES	1 113.56 €.
EXCEDENT DE FONCTION.	38.73 €.	DEFICIT D'INVESTIS.	186.57 €.
RESULTAT EXERC. PRECEDENT	10 620.39 €.	RESULTAT EXERC.PRECEDENT	-465.93 €.
RESULTAT DE CLOTURE	10 659.12 €.	RESULTAT DE CLOTURE	-279.36 €.

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2017.03.23

18) REPARTITION DES SUBVENTIONS

Le conseil municipal, à l'unanimité, répartit les subventions de l'année 2017 comme suit :

Associations communales		
ES St Cerbouillé		5 500,00 €
Comité des fêtes de Bouillé St Paul		4 000,00 €
Foyer des Jeunes		1 500,00 €
Gym Club		400,00 €
Cerflodanse		80,00 €
FNACA Bouillé St Paul		150,00 €
FNACA Cersay/Ulcot		150,00 €
FNACA St Pierre		150,00 €
FNACA Massais		150,00 €
ACCA Bouillé St Paul		100,00 €
ACCA St Pierre à Champ		100,00 €
ACCA Cersay		100,00 €
ACCA Massais ?		100,00 €
Les Bredouillards		100,00 €
Donneurs de Sang		80,00 €
Association Arts et Loisirs : Participation d'un agent/aide installation d'une serre/1 jour		
Associations sportives hors commune		
Union sportive et culturelle de l'Argentonnois	10 € / licenciés x 7	70,00 €
Basket Pays Argentonnois	10 € / licenciés x 3	30,00 €
Basket Ball Bouillé Loretz	10 € / licenciés x 11	110,00 €
Associations caritatives		
FNATH		35,00 €
Secours Populaire Français		140,00 €
<i>Les Resto du cœur</i>		140,00 €
<i>Secours catholique</i>		140,00 €
Etablissements d'enseignement		
APE collège Blaise Pascal (Argentonnoy)	28 €/élève x 16	448,00 €
FSE Bouillé Loretz	45,38 €, /élève x 26	1 180,00 €
A.P.E.L. collège St Joseph	28 €/élève x 48	1 344,00 €
VAL 2 L'OUIN	28 €/élève x 1	28,00 €
MFR BRESSUIRE	28 €/élève x 3	84,00 €
MFR Boesse-Argenton les Vallées	28 €/élève x 1	28,00 €
MFR La Rousselière	28 €/élève x 1	28,00 €
Chambres de métiers et de l'artisanat 79	28 €/élève x 3	84,00 €
MFR de Secondigny	28 €/élève x 1	28,00 €
APE Cersay/St Pierre à Champ		2 000,00 €
CCAS		4 500,00 €

2017.03.23

19) QUESTIONS DIVERSES

19-1 SERVICE MOBILITE

Monsieur Roger Gourdon, membre du groupe de travail du service mobilité, fait un état des informations qu'il a rassemblées sur les différents services existants à ce jour.

19-2 COMMISSION JEUNESSE

Madame Marie-Laurence Lumineau-Volerit responsable de la commission jeunesse présente les deux projets en cours d'élaboration.

19-3 PROCHAINES REUNIONS

01/04/2016 Conseil municipal – visite bâtiments communaux – Massais – 9 h.00	
08/04/2016 Conseil municipal – visite bâtiments communaux – Bouillé St-Paul et Saint-Pierre à Champ – 9 h.00	
15/04/2016 Conseil municipal – visite bâtiments communaux – Cersay – 9 h.00	
06/04/2016 Bureau municipal – 16 h	12/04/2017 Conseil Municipal – 20 h.30
04/05/2016 Bureau municipal – 16 h	10/05/2017 Conseil Municipal – 20 h.30
08/06/2016 Bureau municipal – 16 h	14/06/2017 Conseil municipal – 20 h.30

Pour copie conforme
Val en Vignes, le 28 mars 2017
Le Maire, Jean GIRET